

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la commune de BÉRU
Séance du 21 Juillet 2026**

Date de convocation : 07/07/2026
Date d'affichage : 15/07/2026
Nombre de membres en exercice : 7
Présents : 3 Votants : 4
Absents excusés : 3
Absents non excusés : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à douze heures, le Conseil Municipal de la commune de BÉRU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Athénaïs LE COURT DE BÉRU, Adjointe du Maire.

Membres Présents : LE COURT DE BÉRU Athénaïs, GONIN Jean-Guy, SAUNIER Cyrielle.

Membre Absent excusé : PODOR Sébastien donne pouvoir à LE COURT DE BÉRU Athénaïs, BÈGUE Cédric, LE COURT DE BÉRU Laurence, CARRÉ David.

Membre Absent non excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Cyrielle SAUNIER.

OBJET : Approbation du PPR du Chablisien

Athénaïs Le Court de Béru présente aux membres du Conseil Municipal le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de ruissellement et de coulées de boues sur le bassin versant du Chablisien, prescrit initialement par Arrêté Préfectoral n°03-0318 du 08/08/2003 et applicable par anticipation le 12/11/2011. Depuis, il a été soumis à des modifications et addendas. Le PPR actualisé a été présenté en réunions publiques dans les communes concernées afin de recueillir les avis des habitants. A l'issue de la consultation publique, il est soumis à l'avis des communes, intercommunalités et syndicats intercommunaux chargés des milieux aquatiques.

La phase de consultation terminée, il est demandé aux communes de délibérer pour l'approbation de ce document au plus tard le 5 Août 2026.

Après avoir étudié et commenté les différents documents et cartes du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet une observation quant à l'élargissement de la zone à risques sur la Vallée de Fudeys, « Est-ce bien nécessaire ? Les risques sont-ils vraiment justifiés ? », donne un avis favorable au PPR du Chablisien tel que présenté et autorise le Maire à signer et transmettre cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus désignés.

M. le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.
Transmis au Représentant de l'État
le : 28/07/2026
Publié le : 21/07/2026



Le Maire,

P10 
Sébastien PODOR